



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-145

OBJET : Signature d'un avenant n° 1 se rapportant au marché de maintenance préventive des équipements d'alarme incendie.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n° 1 relatif à la réactualisation de la liste des bâtiments communaux pour la maintenance préventive des équipements d'alarme incendie, comme détaillé ci-dessous :

Sites supprimés :

- Gymnase du Théâtre rue Dom Fleureau 91150 Etampes

Sites ajoutés :

- Rased Jean de la Fontaine - Avenue des Meuniers 91150 Etampes
- Stand de tir du Pont de Pierre rue de gérofosse 91150 Etampes
- Temps des loisirs rue des cordeliers 91150 Etampes
- Maison médicale 66 rue Jean Mermoz 91150 Etampes
- Ecole André BUVAT Bat B rue du parc du moulin chamois 91150 Etampes
- Salle polyvalente Espace REBIFFE 2 avenue des meuniers 91150 Etampes

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 avec la société ARM situé ZA de l'églantier 21 rue des cerisiers 91090 LISSES.

ARTICLE 2 : D'actualiser la liste des établissements concernés par le contrat de maintenance.

ARTICLE 3 : De préciser que cet avenant n° 1 a une incidence financière sur le contrat de maintenance à hauteur de 472,38 € HT.

ARTICLE 4 : La dépense est inscrite au budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260813-VI-DEC-2026-145-AU
Date de télétransmission : 13/08/2026
Date de réception préfecture : 13/08/2026

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de la transmission en préfecture.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie d'Etampes collectivités
- La Société ARM

Fait à Etampes, le **13 AOUT 2026**



Pour le Maire empêché
Guy ALDEGUER
1er Adjoint au Maire

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **13 AOUT 2026**